



actionnement caution solidaire après liquidation judiciaire simplifiée

Par **ILYOS**, le **14/01/2021** à **16:34**

Bonjour,

Après une liquidation judiciaire simplifiée en 2018 de la SASU (dont j'étais présidente) exploitant un restaurant, la banque à actionnée la caution solidaire que nous avons signé d'une part mon mari et de l'autre moi.

Il y a t'il une possibilité d'être déchargé de cette caution, sachant qu'aujourd'hui nous versons 200€ par mois somme dérisoire pour la banque mais énorme pour notre budget, régulièrement le service recouvrement fait du forcing pour obtenir plus. la caution est de 110000€ en tout.

cordialement

Par **youris**, le **14/01/2021** à **18:17**

bonjour,

si vous vous êtes porté caution personnelle et solidaire d'un emprunt fait par votre entreprise, il vous faut un motif recevable pour faire annuler l'acte de cautionnement.

le motif couramment avancé dans votre situation, c'est de prouver que votre engagement était disproportionné par rapport à vos biens et vos revenus au jour d'ela signature de cet acte.

voir ces liens :

<https://www.chevalier-avocats.fr/comment-faire-annuler-un-acte-de-cautionnement/>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/caution-bancaire-annulation-cautionnement-personnel-17031.htm>

vous ne pouvez pas interdire à votre créancier d'exiger le remboursement de votre dette.

avez-vous calculé le nombre d'années qu'il vous faudra, pour rembourser votre dette en ne versant que 200 € par mois, sans oublier les frais annexes au recouvrement ?

Salutations